



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Mettons
le point
final.

Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées

Bilan 2023-2024
Mise à jour 2024-2025

Table des matières

- 3 Préambule
- 4 Mission, vision et valeurs
- 5 Les ressources
- 5 Les engagements du Tribunal
- 6 Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action
- 6 Le contenu et le but du plan d'action
- 7 Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024
 - 7 Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence
 - 8 Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services
 - 9 Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel
- 11 Mise à jour 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025
- 14 Adoption et diffusion du Bilan 2023-2024 et mise à jour 2024-2025
- 14 Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Préambule

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Tribunal administratif du travail est un tribunal accessible, spécialisé en droit du travail, qui rend des services de qualité avec célérité.

Vision

Une justice d'avenir pour le monde du travail d'aujourd'hui.

Valeurs

Les valeurs qui guident le Tribunal dans la réalisation de sa mission et la concrétisation de sa vision sont les suivantes : l'accès à la justice, l'impartialité et l'indépendance, le respect et la collaboration.

L'accès à la justice

Le Tribunal croit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer efficacement leurs droits et de comprendre le cheminement de leurs dossiers. C'est pourquoi il met en place des moyens et offre différents outils pour faciliter leurs démarches et leur compréhension.

L'impartialité et l'indépendance

Le Tribunal est indépendant. Il agit et rend ses décisions en toute objectivité, neutralité et impartialité.

Le respect

Tous les citoyens qui s'adressent au Tribunal ont droit d'être traités avec considération, courtoisie et diligence. Le Tribunal a droit aux mêmes égards de la part des citoyens.

La collaboration

Le Tribunal privilégie un environnement de travail qui contribue à l'entraide et au partage de l'expertise.

Les ressources

Le Tribunal est composé d'une présidente, de trois vice-présidentes, d'une secrétaire générale, de juges administratifs coordonnateurs, de juges administratifs, de conciliateurs – agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau. Il compte 589 employés. Son siège social est situé au 900, place D'Youville, à Québec. Le Tribunal possède 20 bureaux régionaux. Il dispose également de salles d'audience à New Richmond, à Val-d'Or, à Baie-Comeau et à Rivière-du-Loup.

Les engagements du Tribunal

Par sa politique pour l'intégration des personnes handicapées, le Tribunal s'engage à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services du Tribunal.

Le Tribunal s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux ainsi que des services et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

Les conditions essentielles à l'élaboration du plan d'action

Pour mener à bien cette planification préventive, le Tribunal confie à une personne la responsabilité de coordonner les mesures nécessaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du plan d'action. La coordonnatrice du plan d'action agit de concert avec les directions du Tribunal afin que les mesures mises en place tiennent compte des particularités du milieu. Elle est également responsable du comité sur l'intégration des personnes handicapées. Ce comité est composé de représentants provenant des unités administratives suivantes :

- la Direction des ressources financières et matérielles;
- la Direction des ressources humaines;
- la Vice-présidence – Qualité et cohérence;
- la Vice-présidence – Santé et sécurité du travail;
- le Service des communications.

Une des membres du comité a une incapacité significative et persistante, et elle rencontre des obstacles dans l'accomplissement de ses activités courantes.

Le Service des communications est responsable de la publication et de la diffusion du plan d'action.

Le contenu et le but du plan d'action

Ce plan décrit les mesures prises par le Tribunal pour éliminer ou prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées qui utilisent ses installations et ses services. Il décrit également la façon dont le Tribunal sensibilise son personnel aux difficultés vécues par les personnes handicapées. Finalement, il explique les moyens retenus pour sa diffusion, autant à l'interne qu'à l'externe.

Bilan des mesures réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2023-2024
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques relevées par la Direction des ressources financières et matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Aucune plainte n'a été signalée à la SQI.
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important.	Aucun correctif n'a été apporté.
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique.	Ajout d'une deuxième barre d'appui plus longue et plus haute dans les toilettes du 17 ^e étage, à Montréal, pour assurer la sécurité d'un employé ayant un handicap.
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Aucun poste n'a été adapté.
Connaissance des guides des mesures d'urgence du Tribunal	Appliquer les procédures prévues pour les personnes handicapées	1.5 Mise en place des mesures d'urgence en raison du télétravail, dont celles visant les personnes handicapées qui présentent une mobilité restreinte.	Nouvelle formation en ligne sur les mesures d'urgence diffusée dans l'intranet à l'intention du personnel (janvier 2024). Mention à l'intention des personnes dont la condition requiert une assistance particulière en cas d'urgence, d'informer leur gestionnaire et leurs collègues afin de pouvoir bénéficier d'une aide permettant leur évacuation.

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2023-2024
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Les services d'un interprète qualifié (gestuel) ont été fournis à cinq occasions.
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Aucune plainte n'a été déposée.
		2.2.1 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leur besoin d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.	La clientèle peut faire part de ses besoins. L'information se trouve dans cette section : https://www.tat.gouv.qc.ca/le-tribunal/fonctionnement-du-tribunal/laudience/la-preparation-a-laudience .
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.3 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Le site Web a été conçu de façon à ce que la majorité des pages respectent le standard gouvernemental en matière d'accessibilité. Les textes sont en format linéaire et peuvent être lus par toute personne possédant un lecteur. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas encore tous adaptés.
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.4 S'assurer que l'intranet du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	L'intranet a été conçu de façon à respecter le standard gouvernemental en matière d'accessibilité. Toutefois, les documents qui y sont versés ne sont pas tous adaptés.
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.5 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal par la rédaction de descriptions.	En continu.
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.6 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Les agents acheteurs sont sensibilisés aux demandes particulières. Aucun achat pour 2023-2024.

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2023-2024
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	<p>3.1 Informer les candidats en inscrivant une mention d'accès à l'égalité en emploi dans les affichages en recrutement : « La fonction publique du Québec applique des mesures d'accès à l'égalité en emploi à l'intention des femmes (pour certaines classes d'emplois particulières), des membres des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées, des anglophones et des Autochtones ».</p>	<p>Cette mention a été mise dans tous les affichages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 78 offres d'emploi en recrutement • 75 offres de mutation • 85 offres en affectation
		<p>3.1.1 Informer les gestionnaires de l'existence du nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028 (nouvelle mesure).</p>	<p>Le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028 s'adresse aux groupes reconnus comme victimes de discrimination en emploi, soit les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées, les personnes autochtones et les femmes. Un communiqué a été transmis en janvier 2024 aux gestionnaires les informant de ce programme et les sensibilisant dans leur processus de sélection lors de l'embauche.</p>
		<p>3.2 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.</p>	<p>La Direction des ressources humaines (DRH) a diffusé une manchette dans l'intranet, informant le personnel que le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) lance une campagne de promotion des emplois de la fonction publique auprès des personnes handicapées (mars 2024).</p>

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Bilan 2023-2024
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.3 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion dans l'intranet d'un message pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées (juin 2023). • Diffusion dans l'intranet du jeu-questionnaire de l'Office des personnes handicapées pour mieux connaître la situation des personnes handicapées (juin 2023). • Diffusion dans l'intranet d'un message pour souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle du 17 au 23 mars 2024 (mars 2024). • Diffusion d'un article dans l'intranet afin de promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées (décembre 2023).
		3.4 Publier le Plan d'action dans l'intranet et sur le site Web.	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du bilan 2022-2023 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées (juin 2023). • Diffusion dans l'intranet et le site Web de la mise à jour 2023-2024 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées (juin 2023).
		3.5 Remettre les cartouches d'encre usagés à la Fondation Mira.	<ul style="list-style-type: none"> • 25 cartouches ont été récupérées par la Fondation Mira pour Montréal. • D'autres cartouches ont été déposées directement dans les points de chute de cette Fondation. • Dans le cadre de l'activité « S'impliquer, c'est payant pour la communauté! », le Tribunal a remis un montant de 500 \$ à la Fondation Mira, afin de répondre à l'orientation 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit de favoriser l'inclusion sociale et de réduire les inégalités sociales et économiques.
		3.6 Faire la promotion de la politique du Tribunal administratif du travail pour l'intégration des personnes handicapées auprès des nouveaux employés.	148 nouveaux employés ont été informés de cette politique.
		3.7 Mise à jour des nouvelles dans la section dans l'intranet concernant les personnes handicapées.	Action réalisée de façon continue.
		3.8 Verser les profits générés par la Foire du livre du Tribunal à un organisme venant en aide aux personnes handicapées et en faire l'annonce dans l'intranet (nouvelle mesure).	Un montant de 750 \$ a été remis à la Fondation Papillon (juin 2023).

Mise à jour 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées

Le tableau ci-dessous présente la mise à jour 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025. Un ajout sur les 19 mesures.

Axe 1 : Les lieux de services et de travail, et les mesures d'urgence

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux bâtiments	Respecter les normes d'accessibilité aux bâtiments	1.1 Faire les démarches nécessaires auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) afin qu'elle corrige les situations jugées problématiques relevées par la Direction des ressources financières et matérielles ou signalées par le personnel ou la clientèle du Tribunal.	Direction des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI chaque année, ainsi que le nombre de relances effectuées
		1.2 S'assurer que les portes d'entrée des étages donnant accès à nos bureaux ne sont pas lourdes et ne demandent pas un effort physique important. Projet d'installation de boutons-poussoirs à l'entrée principale au 17 ^e étage dans les bureaux à Montréal.	Direction des ressources financières et matérielles	31 mars 2025	Nombre de vérifications effectuées et de correctifs apportés, le cas échéant
		1.3 S'assurer que toutes les portes des salles de toilette des bureaux régionaux sont équipées d'une ouverture automatique. Projet d'installation de boutons-poussoirs pour les toilettes avec détecteur de mouvement dans les bureaux à Montréal.	Direction des ressources financières et matérielles	31 mars 2025	Nombre de correctifs apportés
Aménagement des lieux	Adapter les postes de travail	1.4 Adapter ou aménager, au besoin, les postes de travail et fournir les équipements nécessaires.	Direction des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre d'adaptations et d'aménagements réalisés chaque année
Connaissance des guides des mesures d'urgence du Tribunal	Appliquer les procédures prévues pour les personnes handicapées	1.5 Informer des mesures d'urgence en raison du télétravail, dont celles visant les personnes handicapées qui présentent une mobilité restreinte.	Direction des ressources financières et matérielles	En continu	Publication

Axe 2 : Les moyens de communication, les documents et les services

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Accessibilité aux services	Permettre aux personnes handicapées un meilleur accès aux services du Tribunal	2.1 Fournir gratuitement les services d'un interprète qualifié (gestuel) aux personnes handicapées qui en font la demande lors d'une conciliation ou d'une audience tenue au Tribunal.	Directions régionales et Direction des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre et types de services rendus chaque année
		2.2 Rendre compte, en vertu de la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> , du nombre de plaintes à ce sujet.	Service des plaintes et coordonnatrice des services aux personnes handicapées	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de plaintes reçues et traitées chaque année
		2.3 À l'aide du site Web du Tribunal, informer les personnes handicapées qu'elles peuvent faire part de leur besoin d'accommodement avant de se présenter au Tribunal.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	En continu	Moyen utilisé pour faire cette promotion
Accessibilité au site Web	Rendre le site Web accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.4 S'assurer que le site Web du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2025	Nombre de pages ou de documents adaptés
Accessibilité à l'intranet	Rendre l'intranet accessible selon le standard gouvernemental en vigueur	2.5 S'assurer que le site intranet du Tribunal respecte, dans la mesure du possible, le standard gouvernemental en matière d'accessibilité.	Direction des technologies de l'information et Service des communications	31 mars 2025	Nombre de pages ou de documents adaptés
Accessibilité au compte Twitter	Rendre accessibles les images diffusées par les tweets du Tribunal	2.6 S'assurer de l'accessibilité des images diffusées par le compte Twitter du Tribunal, par la rédaction de descriptions.	Service des communications	31 mars 2025	Nombre de descriptions d'images rédigées
Produits adaptés aux personnes handicapées	S'informer auprès des fournisseurs s'ils ont des équipements adaptés aux personnes handicapées	2.7 Sensibiliser les acheteurs et s'assurer, au moment de l'achat ou de la location de biens, que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte.	Direction des ressources financières et matérielles	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de produits, achetés ou loués, adaptés aux personnes handicapées

Axe 3 : La gestion des ressources humaines et la sensibilisation du personnel

Obstacles priorités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Embauche et maintien à l'emploi	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées	3.1 Informer les gestionnaires de l'existence du nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAE) 2023-2028 (nouvelle mesure).	Direction des ressources humaines	31 mars de chaque exercice financier	Moyen utilisé pour faire cette communication
		3.2 Informer les candidats en inscrivant une mention d'accès à l'égalité en emploi dans les affichages en recrutement : « La fonction publique du Québec applique des mesures d'accès à l'égalité en emploi à l'intention des femmes (pour certaines classes d'emplois particulières), des membres des minorités visibles et ethniques, des personnes handicapées, des anglophones et des Autochtones ».	Direction des ressources humaines	31 mars de chaque exercice financier	Nombre de publications
		3.3 Organiser des activités de sensibilisation à l'intention du personnel sur les enjeux, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans le contexte du monde du travail, notamment au moyen de capsules d'information ou de capsules vidéo diffusées dans l'intranet.	Service des communications	31 mars de chaque exercice financier	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées chaque année
Méconnaissance des enjeux, des difficultés et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées	3.4 Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées.	Service des communications	Juin et décembre de chaque année	Moyens utilisés pour faire cette promotion
		3.5 Remettre les cartouches d'encre usagées à la Fondation Mira.	Direction des ressources financières et matérielles	Chaque année	Nombre de cartouches d'encre remises
		3.6 Faire la promotion de la politique du Tribunal administratif du travail pour l'intégration des personnes handicapées auprès des nouveaux employés.	Direction des ressources humaines	31 mars de chaque exercice financier	Nombre d'employés visés
	Permettre au personnel du Tribunal d'être mieux informé sur les services offerts à la clientèle handicapée	3.7 Mettre à jour les informations, dans le site intranet, dans la section concernant les personnes handicapées.	Service des communications	31 mars de chaque exercice financier	Type d'information versé

Adoption et diffusion du Bilan 2023-2024 et mise à jour 2024-2025 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Le Bilan 2023-2024 et la mise à jour 2024-2025 du Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées ont été adoptés par le comité de direction du Tribunal administratif du travail le 22 mai 2024. Ils sont diffusés sur les sites Web et intranet du Tribunal afin de les rendre accessibles au public et au personnel. Ces documents sont également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Coordonnées pour joindre un représentant du Tribunal

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées par le Tribunal peuvent être adressés à :

M^{me} Juniole Icart
Coordonnatrice des services aux personnes handicapées
Tribunal administratif du travail
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 17.401
Montréal (Québec) H2Z 1W7
514 864-1923
juniole.icart@tat.gouv.qc.ca

**Mettons
le point
final.**